ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 8567

Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communicationsur la situation des exploitants de salles de cinéma. Depuis quelques années, ce secteur voit l'arrivée de nouveaux opérateurs porteurs de projets de complexes cinématographiques de moins de 800 fauteuils, seuil au-delà duquel l'autorisation préalable de la commission départementale équipement cinématographique (CDEC) est requise. Bien souvent, ces nouveaux opérateurs ne sont pas motivés par le caractère spécifique du cinéma, mais le considèrent comme un outil banal, sans souci des exploitants des petites ou moyennes salles qui, pourtant, assurent quotidiennement l'animation et la diffusion culturelles. Cette évolution est aggravée par la mise en place d'une politique de prix très bas afin d'amplifier l'attractivité des sites et par la possibilité d'extension automatique à 1 500 fauteuils au bout de cinq ans. La chambre syndicale des cinémas de Normandie demande que le seuil de 800 fauteuils soit abaissé à 300 pour l'examen obligatoire de tout projet de construction ou d'extension par une CDEC. Il lui demande donc s'il ne pense pas souhaitable d'agir en ce sens, afin d'éviter tout phénomène de suréquipement préjudiciable à la préservation des salles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes manifestées par la Chambre syndicale des cinémas de Normandie concernant l'arrivée d'opérateurs issus de la grande distribution dans le secteur de l'exploitation cinématographique. A cet égard, il apparaît essentiel que le cinéma ne soit pas utilisé comme un produit d'appel pour d'autres activités commerciales. Dans cette perspective, la législation actuelle devra être une nouvelle fois modifiée. Un projet de texte visant à renforcer les conditions d'autorisation des nouveaux équipements, tant pour les projets de création (seuil fixé à 300 fauteuils) que pour les demandes d'extensions d'établissements cinématographiques, a été préparé après consultation des organisations professionnelles concernées. Après validation interministérielle, il sera soumis à l'examen du Parlement dans le cadre d'une prochaine loi susceptible d'accueillir ces nouvelles dispositions.

Données clés

Auteur : M. Daniel Paul
Circonscription : Seine-Maritime (8e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8567
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4883
Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1023